



**PREFECTURE
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°91-2024-129

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2024

Sommaire

AGENCE REGIONALE DE SANTE / ARS DIRECTION

91-2024-05-13-00005 - arrete GHNE 05 2024 (3 pages)

Page 3

PREFECTURE DE L'ESSONNE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

91-2024-06-10-00001 - Arrêté inter-préfectoral

n°2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/176 du 10 juin 2024 portant prorogation du délai de la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'arrêté inter-préfectoral

n°2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/282 du 28 décembre 2021 autorisant le rejet dans l'Orge des eaux pluviales de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly et le projet d'aménagement du parc des Avernaises de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly sur les communes de Wissous et

Paray-Vieille-Poste (4 pages)

Page 7

91-2024-06-10-00002 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-177 du 10 juin 2024 portant nouvelle composition de la commission départementale de surendettement des particuliers (3 pages)

Page 12

AGENCE REGIONALE DE SANTE

91-2024-05-13-00005

arrete GHNE 05 2024

Arrêté n°ARS 91/2024/OS-13

Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Nord Essonne

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté n°DS-2024/043 en date du 29 avril 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, portant délégation de signature à monsieur Julien GALLI, Directeur de la Délégation Départementale de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°ARS 91/2023/OS-1 en date du 02 janvier 2023 fixant la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Nord Essonne ;

Vu le courrier électronique de la direction du groupe hospitalier nord Essonne en date du 13 mai 2024 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°ARS 91/2023/OS-1 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France fixant la composition du conseil de surveillance du groupe hospitalier nord Essonne est modifié comme suit :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Rémi DARMON en remplacement de Monsieur David ROS**, représentant la commune d'Orsay

ARTICLE 2 : Compte tenu de la présente modification, la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Nord Essonne, 4 place du Général Leclerc 91401 Orsay Cedex (Essonne), est rappelée dans l'annexe ci-dessous :

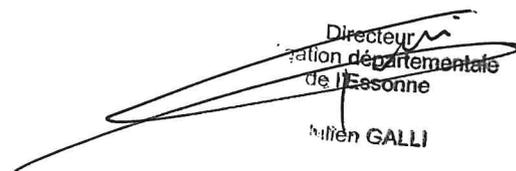
ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile de France.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile de France et au Recueil des actes administratifs de l'Essonne.

Fait à Evry, le 13 mai 2024

P/Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France



Directeur
Délegation départementale
de l'Essonne
Julien GALLI

Annexe

Composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Nord Essonne

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Rémi DARMON**, représentant la commune d'Orsay ;
- **Madame Sandrine GELOT**, représentant la commune de de Longjumeau ;
- **Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, et Madame Lucie SELLEM**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de la communauté d'agglomérations Paris Saclay ;
- **Monsieur Michel BOURNAT**, représentant du Conseil Départemental de l'Essonne ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- **Madame Valérie TAGUEL**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur le Dr Alain HAUTEFEUILLE et Monsieur le Dr Fouad DAOUDI**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Philippe LARQUIER, et Madame Nathalie LE MENE**, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- **Monsieur Stéphane BAZILE et Monsieur le professeur Didier SAMUEL**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Guy MALHERBE**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Essonne ;
- **Monsieur André GOHET (association AFD 91) et Madame Christiane LOOTENS** (association UNAFAM et CISS), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Essonne.

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-06-10-00001

Arrêté inter-préfectoral
n°2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/176 du 10 juin 2024
portant prorogation du délai de la demande
d'autorisation environnementale pour le
renouvellement de l'arrêté inter-préfectoral
n°2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/282 du 28
décembre 2021 autorisant le rejet dans l'Orge
des eaux pluviales de la plate-forme
aéroportuaire de Paris-Orly et le projet
d'aménagement du parc des Avernaises de la
plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly sur les
communes de Wissous et Paray-Vieille-Poste



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial**

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial**

**Arrêté n° 2024.PREF/DCPPAT/BUPPE/176 du 10 juin 2024
portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale
pour le renouvellement de l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/282
du 28 décembre 2021 autorisant le rejet dans l'Orge des eaux pluviales de la plate-forme
aéroportuaire de Paris-Orly et le projet d'aménagement du parc d'activités des Avernaises de
la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly sur les communes de Wissous et Paray-Vieille-Poste**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment son article R.181-41,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT, préfète hors-classe, en qualité de préfète du Val-de-Marne;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le dossier déposé au guichet unique de l'eau le 2 janvier 2023, complété le 22 mai 2023, par lequel le groupe Aéroport de Paris (ADP) sollicite l'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques pour :

- le renouvellement de l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/282 du 28 décembre 2021 autorisant le rejet dans l'Orge des eaux pluviales de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly localisée sur le territoire des communes d'Orly, Rungis, Thiais, et Villeneuve-le-Roi (94), Athis-Mons, Chilly-Mazarin, Morangis, Paray-Vieille-Poste, et Wissous (91) et portant autorisation environnementale pour l'opération Orly Parc Ouest sur la commune d'Athis-Mons au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly.
- le projet d'aménagement du Parc d'activités des Avernaises de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly sur les communes de Wissous et Paray-Vieille-Poste.

Ces travaux sont inscrits à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, sous la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha.	Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non: 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha.	Autorisation
3.3.3.0	Canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou de produits chimiques liquides de longueur supérieure à 5 kilomètres ou dont le produit du diamètre extérieur par la longueur est supérieur à 2 000 m ² .	Autorisation
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m ³ / j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau.	Déclaration

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-PREF/DCPPAT/BUPPE/225 du 21 décembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale susvisée du lundi 8 janvier 2024 au mardi 13 février 2024 inclus,

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête reçus le 13 mars 2024, et transmis au pétitionnaire le 25 mars 2024,

CONSIDÉRANT que les éléments qui ressortent, de l'instruction administrative sur la demande d'autorisation susvisée ne permettent pas à ce jour de statuer sur cette demande dans le délai fixé à l'article R.181-41 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que dans ces conditions et en application de ce même article, il convient de fixer un délai supplémentaire de deux mois pour statuer sur ladite demande,

SUR proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le délai pour statuer sur la demande par laquelle le groupe Aéroport de Paris (ADP) sollicite une autorisation environnementale en vue :

- du renouvellement de l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/282 du 28 décembre 2021 autorisant le rejet dans l'Orge des eaux pluviales de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly localisée sur le territoire des communes d'Orly, Rungis, Thiais, et Villeneuve-le-Roi (94), Athis-Mons, Chilly-Mazarin, Morangis, Paray-Vieille-Poste, et Wissous (91) et portant autorisation environnementale pour l'opération Orly Parc Ouest sur la commune d'Athis-Mons au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly,
- du projet d'aménagement du Parc d'activités des Avernaises de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly sur les communes de Wissous et Paray-Vieille-Poste.

**EST PROROGÉ DE DEUX MOIS
SOIT JUSQU'AU 25 AOUT 2024**

ARTICLE 2 : EXECUTION

Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne,
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne,
Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
Le pétitionnaire, le groupe Aéroport de Paris (ADP),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne et dont une copie est transmise pour information aux Sous-Préfets de Palaiseau et de L'Hay-les-Roses.

La Préfète de l'Essonne



Frédérique CAMILLERI

La Préfète du Val-de-Marne



Sophie THIBAULT

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-06-10-00002

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-177 du 10 juin
2024 portant nouvelle composition de la
commission départementale de surendettement
des particuliers



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-177 du 10 juin 2024
portant nouvelle composition de la commission départementale
de surendettement des particuliers**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,

VU le code de la consommation, notamment le livre VII relatif au traitement des situations de surendettement ;

VU la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, ainsi que les lois n° 2010-1249 du 22 octobre 2010, n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 et n°2013-672 du 26 juillet 2013 ;

VU le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 modifiant le décret n° 2004-180 du 24 février 2004 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers, ainsi que les décrets n° 2011-741 du 28 juin 2011, n° 2011-981 du 23 août 2011 et n°2014-190 du 21 février 2014 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 nommant Madame Céline GERSTER, directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne,

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-101 du 30 décembre 2011 portant désignation des personnalités membres de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers ;

VU l'arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-095 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Laurent FOURQUET, Administrateur de l'État, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, et à Valérie LAPUJADE -EUSTACHE, Administratrice de l'État, Directrice du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne, en matière de pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU les consultations effectuées ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est composée comme suit :

- **le représentant de l'État dans le département**, président ;

Le représentant du préfet est la directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne, Madame Céline GERSTER.

En cas d'empêchement de cette dernière, elle sera représentée par Madame Catherine MERCIER, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Essonne.

- **le directeur départemental des finances publiques**, Monsieur Laurent FOURQUET, vice-président, ou sa représentante, Madame Sandrine EDOUARD-VARGAS, administratrice des finances publiques adjointe.

En cas d'empêchement de cette dernière, elle sera représentée par Madame Marie-Pierre FOSSIER, inspectrice des finances publiques ou Monsieur Sylvain KAEUFFER, inspecteur principal des finances publiques.

- **le représentant local de la Banque de France**, Monsieur Jean Yves RAUX ou sa suppléante Madame Ingrid GAUDICHAU, conformément à l'article R.331-3 du Code de la Consommation, qui en assure le secrétariat.

Membres nommés sur proposition de l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI) :

Titulaire :

Mme Caroline GILBERT, Data Stewart Crédit
CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE
1, rue Victor Basch
91068 MASSY Cedex

Suppléant :

M. Frédéric PONCELET,
Responsable Marché Crédit Conso
IQera
256 bis, rue des Pyrénées
75020 PARIS

Membres nommés sur proposition des associations familiales ou de consommateurs :

Titulaire :

M. Denis LAURENT
57 rue de Gometz
91440 BURES SUR YVETTE

Suppléant :

Mme Claudette CHADUTEAU
25 rue Bonhomme en Pierre
910000 EVRY

Membres justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

Titulaire :

Mme Brigitte BLOSSIER
Chef de projet Politiques Sociales titulaire
d'un diplôme d'Etat en Travail Social
Conseil Départemental de l'Essonne
Direction du développement social
Boulevard de France
Evry-Courcouronnes
91012 Evry Cedex

Suppléante :

Mme Anaïs LEGALLUDEC
Chef de projet Politiques Sociales titulaire
d'un diplôme d'Etat en Travail Social
Conseil Départemental de l'Essonne
Direction du développement social
Boulevard de France
Évry-Courcouronnes
91012 Évry cedex

Membres justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

Titulaire :

Mme Françoise PONS
17 B Avenue Jules Vallès
91200 ATHIS MONS

Suppléante :

Ces membres exercent un mandat de deux ans renouvelables.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques et le représentant local de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

La Préfète,



Frédérique CAMILLERI